

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mars 2023, **Ferdinand Ciza, ing.**, (membre no 137649) dont le domicile professionnel est situé à Saint-Eustache, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de **Ferdinand Ciza, ing.** (membre n° 137649), dans le domaine de la géotechnique, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Ferdinand Ciza** est en vigueur depuis le 16 mars 2023.

Montréal, ce 17 avril 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

